

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 155
PR 12+971 au PR 16+874
Commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX
En et Hors agglomération
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Corvol L'Orgueilleux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'arrêté n° D-2026-195 du 3 avril 2026,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'enfouissement ENEDIS sur la Route Départementale n° 155, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2026-195 du 3 avril 2026 est reportée au vendredi 22 mai 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-195 du 3 avril 2026 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

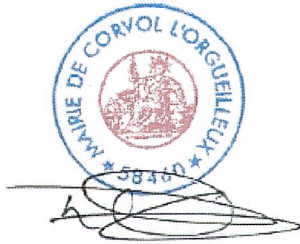
Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Corvol L'Orgueilleux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Corvol L'orgueilleux, le
Le Maire,



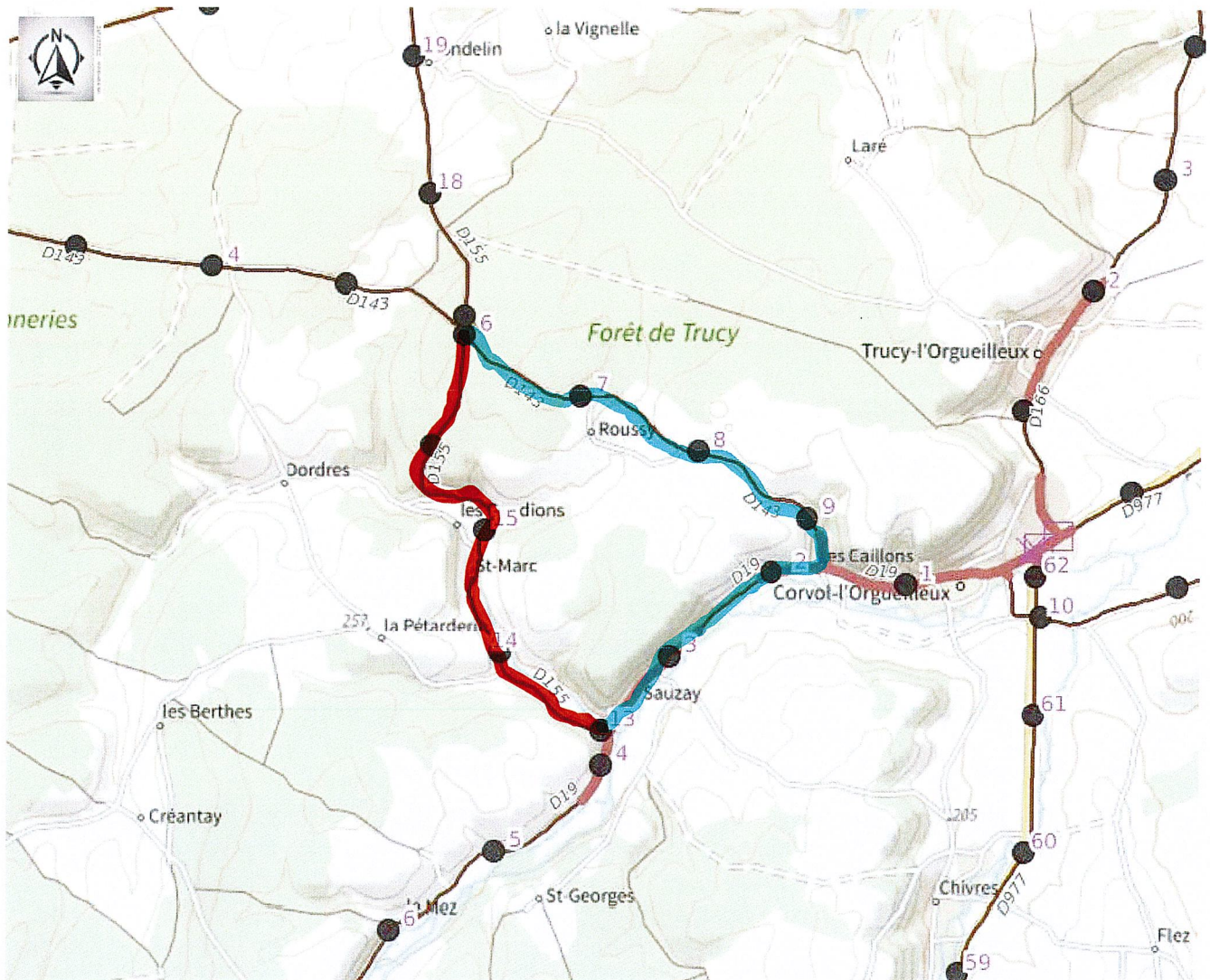
A Nevers, le 4 MAI 2026

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 05/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Agglomération
- Bornage**
- PR
- PRD
- PRD_F
- Routes
- Département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION